

N°	2	7	0
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil onze
Etude hydraulique sur le bassin de Longroy ; - inscription du montant exact de l'étude à la DM n°2-2011	Le vendredi 2 décembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 25 novembre 2011, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i>
	Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. DECORDE, DESTRUEL
	Absents excusés : Mmes HUREL, LE VERN, LUCOT-AVRIL, MM. AUBRY, BIGNON, DAVERGNE, JACOB, JUMEL, LEFEVRE, MAQUET, PATIN, SENEAL
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Ruissellement et érosion : étude hydraulique du bassin versant de Longroy</u>
28 octobre 2011	Sur l'étude hydraulique du bassin versant de Longroy et suite à la procédure de mise en concurrence, M. BILLARD rappelle que le marché d'étude a été attribué à la société SOGETI INGENIERIE pour la somme de 21 677,50 € TTC. Le montant bloqué au budget de l'Institution étant de 20 000€, un examen de la somme complémentaire à ajouter (+ 1 677,50€) doit être effectué et inscrit sur la décision modificative n°2 qu'il est prévu d'étudier ce jour.
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	15
Présents	3
Votants	3
	<i>A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de l'inscription de la somme de 21 677,50€ TTC pour la réalisation de l'étude hydraulique du bassin de Longroy soit un ajout de 1 677,50€ au montant de 20 000€ initialement bloqué. Cette opération est inscrite à la décision modificative n°2-2011 à la ligne 2031 de la section investissement.</i>

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**